



CGENE – Fiche 2 – La prise en charge des écritures

Description

Les écritures automatiques de l'ordonnateur sont soit prises en charge par l'agent comptable soit rejetées. La prise en charge d'écritures de dépenses autorise la modification du destinataire, de différer le paiement, de modifier le compte de liaison ou le compte de paiement. La prise en charge des autres écritures donne accès à la modification des comptes de liaison.

Ce qui change par rapport à GFC 2012

Un budget principal dispose d'un plan comptable complet, y compris les comptes de classe 5 dont le compte de caisse. En réception des écritures automatiques, la date et le numéro de transfert sont ajoutés. Les comptes de liaison autorisés ne sont plus tous les comptes de la classe 4. La liste des comptes de liaison et des comptes de paiement a été modifiée afin de tenir compte notamment des opérations budgétaires d'ordre qui trouvent leur origine en compte budgétaire section de fonctionnement et se soldent par le mouvement comptable d'un compte du bilan (1, 2, 3, 4, 5).

Points de vigilance

Les opérations d'extourne (mandats et recettes) sont inopérantes pour l'année 2013.

Pour un budget annexe, les comptes de classe 5 mouvementés sont ceux du budget principal support.

Les comptes de liaison des écritures des mandats sont : 4012,403, 4042,405,408,409,421,423, 4282,4286,43,4482,4487, 462,4632,4662,4772,486, 496, 58.

Les comptes de paiement des écritures de mandats sont : 15 - 28 - 29 - 31 - 32 - 39 - 4 - 580 - 585 - 590 - 5159 - 531.

Les comptes de liaisons des écritures automatiques de reversement, recette et annulation de recette sont : 102,103,139,15,28,29,3, 408,409,4112,4114,4116, 4118,4122,4123,413,418, 419,428,4294,4295,441, 448,462,4632,4664,4667, 4668,4672,4674,4676, 4678,4682,4686,4687,471,477,48,49, 500,58,59.